

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise 3D1V doit effectuer **au croisement de la route du Gavot et du Chemin de Gollossy** une pose de deux câbles aériens qui ont été arrachés

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Le 22/11/2022** la circulation **au croisement de la route du Gavot et du Chemin de Gollossy** sera alternée par des feux tricolores manuellement

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise 3D1V à Thonon-les-Bains
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, l'entreprise 3D1V à Thonon-les-Bains
-

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Maxilly
 - CCPEVA - Circulation
 - 3D1V à Thonon-les-Bains
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 22 novembre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

